

FINANCES**Vote des taux de fiscalité directe locale 2011****EXPOSE DES MOTIFS**

2011 est la première année d'application de la réforme fiscale pour les collectivités locales ayant pour objet la suppression de la taxe professionnelle et son remplacement par de nouvelles ressources.

La ville percevra donc en 2011, outre la taxe d'habitation et les taxes foncières dont elle bénéficiait déjà, les ressources suivantes :

- la part départementale de la taxe d'habitation,
- la cotisation foncière des entreprises (CFE),
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE),
- la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM),
- l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER),
- la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), censés neutraliser les effets de la réforme entre 2010 et 2011.

Notons que ces ressources nouvelles sont moins liées au développement de la ville que ne l'était la taxe professionnelle.

Par ailleurs, au sein de ces nouvelles recettes, la ville ne conservera un pouvoir de taux que sur la CFE.

On constate également un transfert du pouvoir de taux des entreprises vers les ménages, du fait de la suppression de la part équipement et biens mobiliers de la taxe professionnelle et du transfert à la commune de la taxe d'habitation du département.

On peut estimer le manque à gagner du fait de la réforme à 3,5 millions pour la ville, concernant la seule année 2011.

La notification définitive par la Direction générale des finances publiques de l'ensemble de ces recettes est intervenue le 4 avril dernier.

Lors du vote du budget primitif 2011, les montants de ces ressources n'étaient pas connus et ont fait l'objet d'estimations en fonction des connaissances et des informations dont les services municipaux disposaient à cette période.

Seul le montant de la TASCOM, estimé à 858 404 euros au budget primitif, n'a pas encore été communiqué par les services de l'Etat.

1) Les bases des impôts soumis au pouvoir de taux par la commune

L'évolution des bases des quatre taxes directes locales est présentée dans le tableau ci-dessous :

	bases réelles 2010	bases prévisionnelles 2011	évolution bases prévisionnelles 2011/bases réelles 2010 (en %)
<u>TH [1]</u>	81 767 728	83 902 000	2,6
<u>TFB [2]</u>	111 049 752	113 228 000	2,0
<u>TFNB [3]</u>	254 386	268 700	5,6
<u>CFE [4]</u>	42 201 975	44 842 000	6,3

[1] TH = Taxe d'Habitation

[2] TFB = Taxe Foncière sur les propriétés Bâties

[3] TFNB = Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties

[4] CFE = Cotisation Foncière des Entreprises

Les évolutions présentées sont globalement conformes aux estimations effectuées par les services municipaux pour le budget primitif.

2) Les autres ressources

Les montants des ressources perçues pour la première fois en 2011 et communiqués le 28 mars par les services de l'Etat sont les suivants :

	montant 2011
TAFNB (*)	44 867
CVAE	8 058 374
IFER	147 276
DCRTP	2 818 594
FNGIR	4 120 613

(*) la commune perçoit, au titre du transfert des parts départementale et régionale, une taxe additionnelle sur le foncier non bâti dont le taux est figé.

Le montant des allocations compensatrices a également été communiqué. Leur architecture et leur dénomination ont été modifiées du fait de la réforme fiscale ; en effet la taxe professionnelle a été supprimée, la part départementale de la taxe d'habitation a été transférée, ainsi que les parts départementale et régionale de la CFE. Elles sont présentées dans le tableau suivant :

	Montant 2011
Dotation unique spécifique à la cotisation foncière des entreprises, divers allègements	1 114 621
CFE : réduction de 50% des bases l'année qui suit la création d'établissement	42 840
Taxe d'habitation : allègements pour les personnes de condition modeste	859 037
Taxe sur le foncier bâti : allègements pour les personnes de condition modeste	63 938
Taxe sur le foncier bâti : abattement de 30% pour les logements situés en ZUS	489 258
Taxe sur le foncier non bâti	515
Total allocations compensatrices	2 570 209

L'ensemble des montants de ces ressources sont proches des estimations présentées au budget primitif.

3) Le vote des taux de fiscalité

Pour mémoire en 2010 les communes ont voté les taux de taxe d'habitation et des taxes foncières, en revanche elles n'ont pas voté un taux de taxe professionnelle mais un taux de CFE qui s'est appliqué aux entreprises dès cette année.

La déliaison dérogatoire des taux a été supprimée, ce qui signifie que dorénavant le taux de CFE ne peut augmenter plus que les taxes ménages.

Pour cette année, les communes votent le taux de ces mêmes taxes (TH, TFB, TFNB et CFE). Toutefois les taux de référence de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la CFE que la commune peut faire évoluer sont recalculés pour prendre en compte les transferts d'impôts opérés entre collectivités locales.

En effet :

- la part départementale de la taxe d'habitation est transférée aux communes,
- les parts départementale et régionale de la taxe sur les propriétés non bâties sont transférées aux communes,
- les parts départementale et régionale de la cotisation foncière des entreprises sont transférées également aux communes,
- une partie des frais de gestion de l'Etat est transférée aux communes.

Les taux de référence sur l'évolution desquels la ville doit se prononcer pour 2011 sont présentés ci-dessous. Afin d'identifier le recalcul des taux, ceux fixés par la ville en 2010 sont également indiqués :

	Taux 2010	Nouveaux taux de référence
TH	10,46%	18,17%
TFB	30,40%	30,40%
TFNB	45,72%	47,94%
CFE	29,61%	37,12%

Une évolution des taux de 1,5%, conforme à l'orientation prise lors du vote du budget primitif, générerait une évolution de 39 400 euros par rapport aux estimations du budget primitif, au regard d'un montant total de recettes de l'ordre de 86 millions d'euros.

Les nouveaux taux seraient les suivants :

	Nouveaux taux de référence	Taux 2011
TH	18,17%	18,45%
TFB	30,40%	30,86%
TFNB	47,94%	48,67%
CFE	37,12%	37,68%

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer les taux de la fiscalité directe locale comme indiqué ci-dessus.

P.J. : état de notification des taux d'imposition

FINANCES

Vote des taux de fiscalité directe locale 2011

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Philippe Bouyssou, 1^{er} adjoint au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée sur la fiscalité directe locale et les textes régissant la comptabilité publique,

vu le code général des impôts, notamment l'article 1636 B sexies,

vu les lois de finances pour 2010 et pour 2011,

vu les bases d'impositions communiquées par les services fiscaux, notamment l'état de notification des taux d'imposition de la taxe d'habitation, des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises pour l'année 2011,

vu le débat en commission démocratie finances du 26 avril 2011,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 38 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention

ARTICLE 1 : FIXE comme suit les taux de la fiscalité directe locale :

<u>DESIGNATION DES TAXES</u>	<u>TAUX DEFINITIVEMENT FIXE</u>
⇒ Taxe d'habitation.....	18,45 %
⇒ Taxe foncière sur les propriétés bâties.....	30,86 %
⇒ Taxe foncière sur les propriétés non bâties	48,67 %
⇒ Cotisation foncière des entreprises.....	37,68 %

ARTICLE 2 : DIT que les ajustements de crédits seront constatés lors de la prochaine décision modificative.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 29 AVRIL 2011

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 29 AVRIL 2011